

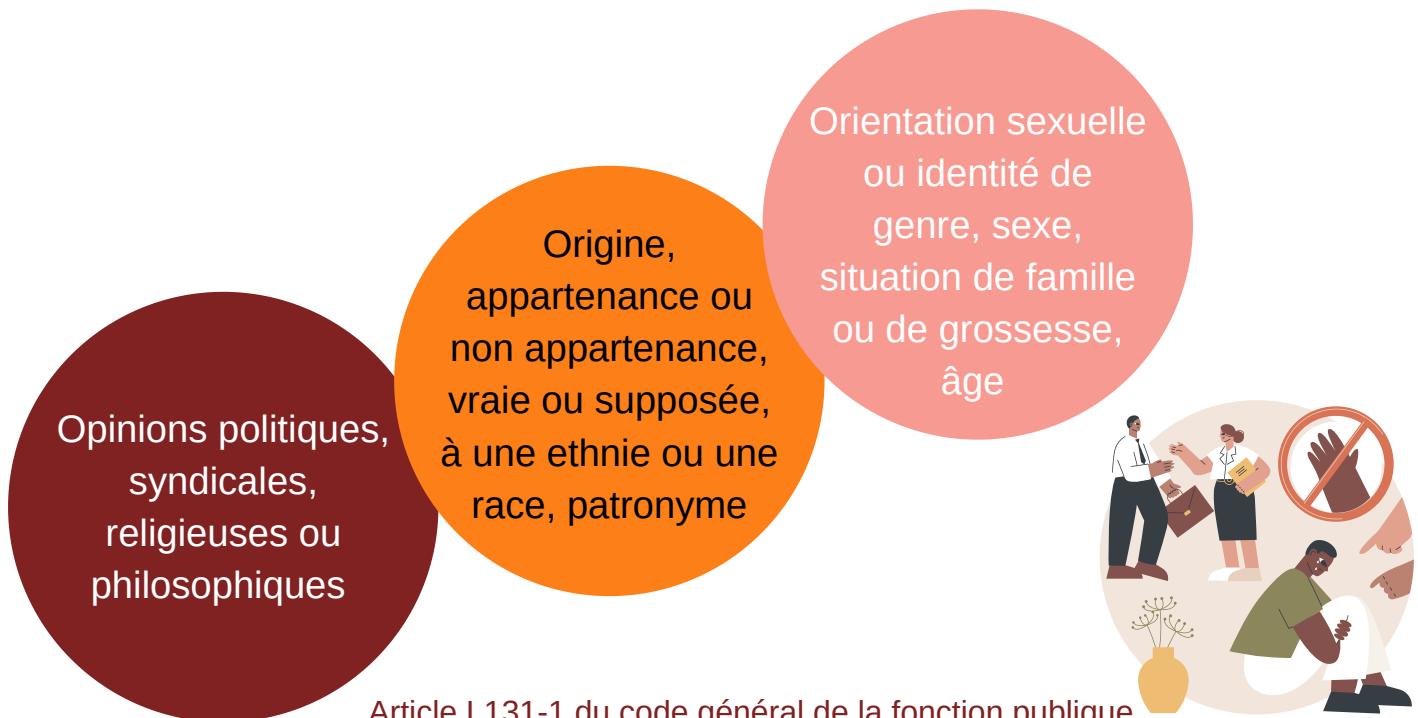


QU'EST CE QUE LA DISCRIMINATION ?

JURIDIQUE – PSYCHOLOGIQUE – MÉDICAL

"COMMENT DÉFINIR UNE DISCRIMINATION ?"

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de critères prohibés par la loi :



Une discrimination peut être **directe** : c'est la situation dans laquelle, sur le fondement des critères visés précédemment, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aurait été dans une situation comparable.

Une discrimination peut aussi être **indirecte** : il s'agit d'une disposition, d'un critère ou d'une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes. Exception faite si le but recherché est légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

Dans la fonction publique, les discriminations sont interdites à toutes les étapes du parcours professionnel, dès la phase de recrutement et tout au long du déroulement de la carrière.

"COMMENT SAVOIR SI JE SUIS VICTIME DE DISCRIMINATION ?"

La discrimination est caractérisée par trois éléments cumulatifs :

- 1** Traitement moins favorable d'une personne placée dans une situation comparable à une autre
- 2** Fondé sur un critère prohibé par la loi (âge, sexe, handicap...)
- 3** Dans un domaine déterminé par la loi (recrutement, promotion, mutation...)

"LA DISCRIMINATION, C'EST UN DÉLIT ?"



Article 225-1 du Code pénal, « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée »

Article 225-1-1 du Code pénal « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article 222-33 ou témoigné de tels faits, y compris, dans le cas mentionné au I du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ».

34%

Agents de la fonction publique territoriale affirmant avoir été témoins de discrimination sur le lieu de leur travail

35%

Agents de la fonction publique territoriale affirmant avoir fait l'objet d'une discrimination dans le cadre de leur travail*

* 7e Baromètre du Défenseur des droits/OIT sur la perception des discriminations au travail (janvier 2014), 2014,

"JE SUIS VICTIME DE DISCRIMINATION. QU'EST CE QUE JE DOIS FAIRE ?"

1. Informer votre supérieur hiérarchique direct ou l'autorité territoriale (Maire ou Président de votre structure)

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la santé des agents placées sous sa responsabilité. A ce titre, il dispose de nombreux outils pour faire cesser les agissements dont vous êtes victime : l'enquête administrative, la protection fonctionnelle, les sanctions disciplinaires à l'égard de l'agresseur, la capacité à ester en justice... Si l'autorité territoriale est concernée, adressez-vous à un élu, adjoint ou conseiller municipal/communautaire, de confiance.



2. Dépôt de plainte auprès du procureur de la République ou des services de police/gendarmerie

La discrimination constitue un délit pénal prohibé par la loi. A ce titre, des démarches peuvent être entreprises devant les juridictions compétentes afin de réprimer ces agissements. La protection fonctionnelle visée dans le point 1 vous protège de toute forme de représailles.

3. Saisir le défenseur des droits

Le défenseur des droits est une autorité indépendante, chargée de défendre les droits et libertés. Toute personne peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle pense qu'elle est discriminée. La saisine pourra aboutir à une médiation, une transaction ou une action en justice. [Accéder au service en ligne](#)



4. Saisir le dispositif de signalement

Le dispositif de signalement, obligatoirement mis en œuvre par votre collectivité, a pour objet de recueillir votre signalement et de vous orienter vers les services et professionnels chargés de votre accompagnement et de votre soutien, ainsi que vers les autorités compétentes pour faire cesser les agissements.

5. Prendre attache auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion et auprès du service de psychologie.

Les faits de discrimination peuvent gravement porter atteinte à l'état de santé. Il ne faut pas s'isoler et en parler à des professionnels compétents pour vous faire accompagner dans cette épreuve.

